



**POLITIQUES
PUBLIQUES
ET MARITIMITÉ**

Protéger et conserver les écosystèmes marins du Saint-Laurent

Les défis de régulation au 21^e siècle

Compte-rendu

Atelier-conférence du 9 avril 2026

Compte-rendu atelier-conférence

DATE ET LIEU

9 avril 2026 à la Salle Mohammed-El-Sabh (P-210), à l'UQAR (Rimouski)

ORGANISATEUR

Communauté de pratique – Politiques publiques et maritimité

AXE THÉMATIQUE

Protection et conservation des écosystèmes marins et côtiers

INTERVENANTS PRINCIPAUX

- Marie Cadieux – coordonnatrice en conservation marine, SNAP Québec
- Émilien Pelletier – professeur émérite en écotoxicologie, ISMER et président du comité de coordination du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent
- À l'animation, François L'Italien

NOMBRE DE PARTICIPATIONS

39 au total (15 en présentiel et 24 en ligne)

Cadres institutionnels et objectifs

D'abord, une loi spécifique encadre le Parc marin Saguenay–Saint-Laurent (PMSSL), adoptée en 1998. Cette particularité distingue le parc des autres aires marines protégées (AMP), généralement régies par des lois plus générales. Le PMSSL s'appuie sur un modèle de « loi miroir » nécessitant la collaboration des gouvernements provincial et fédéral. Cette approche découle du partage des responsabilités : le Québec s'occupe des fonds marins, tandis que le gouvernement fédéral gère la colonne d'eau.

L'objectif principal du PMSSL est de protéger le béluga du Saint-Laurent, qui a motivé sa création, ainsi que son agrandissement. Cette volonté de protection s'inscrit dans un contexte historique où la chasse commerciale au béluga a été interdite en 1950 et la chasse sportive en 1979.

À une échelle plus large, la protection des milieux marins s'inscrit dans l'objectif international de la cible « 30x30 », adoptée par le Canada lors de la COP15 de Montréal, qui vise à préserver 30 % des écosystèmes marins et côtiers d'ici 2030. Le gouvernement du Québec s'est également engagé à atteindre cette cible. Toutefois, seuls 12 % de ces écosystèmes sont actuellement protégés, ce qui met en évidence un retard significatif.

Les outils de protection:

Plusieurs outils réglementaires et programmes encadrent la protection des écosystèmes marins :

- Les aires marines protégées (AMP) (provinciales) sont des mesures pérennes qui interdisent par défaut les activités, avant d'en autoriser certaines sous conditions. Elles peuvent notamment interdire l'exploration pétrolière ou la production d'énergie (ex. éolien extracôtier).
- Les refuges marins (fédéraux) visent principalement la protection des fonds marins, notamment par l'interdiction des engins de pêche qui touchent le fond. Leur statut est temporaire et doit être renouvelé environ tous les cinq ans.
- Les réserves de territoires aux fins d'aires protégées (provinciales) viennent renforcer la protection des refuges marins en leur superposant un statut de conservation.
- Une nouvelle catégorie, les réserves marines, demeure encore peu définie et est décrite comme une « coquille vide » à ce stade.
- Le Règlement sur l'eau de ballast (DORS/2021-120) interdit le renouvellement des eaux de ballast dans la zone économique exclusive du Canada afin de préserver la qualité de l'eau.

Dans le cas spécifique du PMSSL, plusieurs lois et règlements encadrent les activités :

- Loi sur le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent (provinciale et fédérale)
- Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay — Saint-Laurent
- Règlement sur les mammifères marins
- Plan directeur du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent (2010)

Principaux outils d'aire marine protégée et conservée au Québec



Ministère ou agence	Statut	Outil légal	Exemple(s) au Québec
Pêches et Océans Canada (fédéral)	Zone de protection marine (ZPM)	<i>Loi sur les océans</i>	Banc-des-Américains
MELCCFP (Qc)	Réserve aquatique projetée	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	Banc-des-Américains Réserve aquatique projetée de Manicouagan
MELCCFP (Qc)	Réserve marine	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	Réserve marine de l'Estuaire-de-la-Rivière-Bonaventure
Agence Parcs Canada (fédéral)	Parc marin	Loi miroir fédérale	Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent
MELCCFP (Qc)	Parc marin	Loi miroir provinciale	Parc marin du Saguenay—Saint-Laurent
MELCCFP (Qc)	Réserve de territoire aux fins d'aire protégée	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>	RTFAP dans l'estuaire et réseau du nord du golfe du Saint-Laurent
Pêches et Océans Canada (fédéral)	Refuge marin	<i>Loi sur les pêches</i>	Refuges marins du nord du Golfe du Saint-Laurent (refuges coraux et éponges)

11

Enjeux et limites soulevés :

- La complexité de la gouvernance multiniveau, qui nécessite une cogestion constante entre le Québec et le Canada.
- Le manque de clarté de certains outils récents, notamment les réserves marines.
- Les difficultés à évaluer l'efficacité des mesures de protection, notamment en l'absence d'indicateurs clairs.
- Un manque de communication entre les communautés riveraines des deux rives du Saint-Laurent.
- Le retard dans l'atteinte de la cible 30x30, qui met une pression importante sur les capacités d'action.

Mise en pratique : le cas du PMSSL

La conférence portait sur la protection des écosystèmes marins du Saint-Laurent, avec un accent particulier sur le PMSSL et son projet d'agrandissement.

Les limites actuelles du parc ne couvrent pas l'ensemble des habitats essentiels du béluga, justifiant ainsi son agrandissement. Toutes les procédures administratives ont été complétées et les autorisations sont reçues. Le décret final est encore attendu avant de pouvoir se mettre en action et officialiser les nouvelles limites.

- Les aires marines protégées (AMP) (provinciales), interdisent par défaut les activités, les exceptions sont définies par la suite. Elles sont pérennes et peuvent interdire certaines activités comme l'exploration pétrolière ou la production d'énergie (ex. éolien extracôtier). La protection ne consiste pas seulement à délimiter une zone sur une carte, mais à protéger :
 - les espèces, tel le béluga présenté comme une espèce parapluie qui, lorsque protégé, produit des effets positifs qui se ressentent sur l'ensemble de l'écosystème,
 - les habitats,
 - les fonctions écologiques, et
 - la biodiversité dans son ensemble.

Cependant, les AMP ne sont pas des « cloches de verre » : les activités humaines y sont toujours présentes, mais encadrées. La protection repose donc sur un équilibre entre conservation et usages, nécessitant une gestion intégrée et une planification spatiale marine.

Conflits d'usage

Le PMSSL est traversé par une importante voie maritime, avec environ 12 000 à 15 000 transits commerciaux par an. Cela pose des risques pour les mammifères marins, notamment : les collisions, le bruit sous-marin et la perturbation de leur habitat. Des mesures atténuantes sont en place, telles que la réduction volontaire de la vitesse des navires à 12 nœuds.

L'agrandissement du parc introduit également de nouveaux conflits d'usage, en intégrant des zones de pêche, notamment pour le crabe des neiges et le homard. Cela augmente les risques d'empêchement des baleines en raison des câbles utilisés. Bien que les pêcheurs aient adopté des pratiques plus sécuritaires et que certaines technologies existent, ces risques ne peuvent être éliminés complètement.

La conférence a également mis en lumière certaines pressions supplémentaires :

- L'augmentation potentielle du trafic maritime liée à des projets économiques (ex. ports, GNL).
- Les impacts des infrastructures comme le déplacement du traversier de Rivière-du-Loup à Cacouna.
- Les défis liés à la qualité de l'eau, notamment les déversements d'eaux usées municipales.

Enfin, l'expérience du PMSSL est présentée comme un modèle de gouvernance participative, qui pourrait inspirer de futurs projets, notamment celui du parc marin Anticosti-Mingan.

Cartographie des parties prenantes (aperçu)

- Acteurs institutionnels (ministères, organismes publics).
 - Gouvernement du Québec : MELCCFP (gestion des fonds marins, AMP provinciales)
 - Gouvernement du Canada : Pêches et Océans Canada (MPO) (gestion des pêches et de la colonne d'eau), Transport Canada (Navigation, pollution marine, sécurité maritime)
 - Instances de gestion du PMSSL (dont le comité de coordination)
 - Municipalités régionales de comté (MRC)
- Acteurs économiques (entreprises, industries).
 - Industrie de la pêche (crabe des neiges, homard, pétoncle, algues, etc.)
 - Transport maritime (navigation commerciale, pilotes du Saint-Laurent)
 - Secteurs portuaires et industriels (ex. projets de ports ou de GNL)
 - Tourisme et activités récréatives (ex. nautisme)
- Acteurs sociaux et communautaires (ONG, associations, citoyens).
 - Communautés riveraines
 - Organisations environnementales (ex. SNAP)
 - Citoyennes et citoyens
 - Communautés autochtones, notamment la Première Nation des Innus Essipit et la Première Nation Wolastoqiyik Wampanoag, ainsi que potentiellement la Nation Wendat.

Conclusion

La conférence montre que la protection des écosystèmes marins au Québec repose sur un cadre institutionnel complexe, marqué par la cogestion et la multiplicité des outils réglementaires.

Le cas du PMSSL illustre à la fois les forces d'un modèle participatif et inclusif, et ses limites, notamment en matière de pouvoir décisionnel et de coordination entre juridictions. L'agrandissement du parc constitue une occasion importante d'améliorer la protection des habitats essentiels du béluga, mais il soulève également de nouveaux défis, en particulier liés aux conflits d'usage.

À court terme, les priorités identifiées incluent :

- L'atteinte de la cible 30X30

- L'amélioration de la coordination entre acteurs
- Renforcer la communication et l'adhésion sociale
- Le développement d'outils d'évaluation de l'efficacité des mesures

Plus largement, la conférence souligne la nécessité d'une approche intégrée et adaptative, capable de concilier conservation et développement dans un contexte de pressions croissantes sur le Saint-Laurent.

Faits saillants :

- La protection des écosystèmes marins au Québec s'inscrit aujourd'hui dans un contexte d'engagement international ambitieux, notamment la cible 30x30 adoptée lors de la COP15 de Montréal, qui vise à protéger 30 % des milieux marins et côtiers d'ici 2030. Or, malgré cet engagement, seulement 12 % des milieux marins sont actuellement protégés au Québec, ce qui révèle un retard important.
- La gouvernance des milieux marins repose sur un système de compétences partagées entre le Québec et le Canada, où le premier est responsable des fonds marins et le second de la colonne d'eau. Cette division entraîne la mise en place de mécanismes de coordination, tels que les lois miroirs, notamment dans le cas du Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent. Elle génère également une complexité administrative.
- Le Saint-Laurent constitue un espace hautement convoité où se superposent plusieurs usages économiques et environnementaux. Le trafic maritime y est particulièrement important, avec des milliers de passages annuels, tandis que la pêche commerciale et certaines activités récréatives ajoutent à la pression sur les écosystèmes. L'agrandissement du parc marin introduit de nouveaux enjeux sur son territoire, notamment l'intégration de zones de pêche sur son nouveau territoire, comme le crabe des neiges, ce qui augmente les risques d'empêchement des baleines, malgré les efforts d'adaptation du secteur.
- Les aires marines protégées ne constituent pas des espaces entièrement fermés, comme une « cloche de verre », mais plutôt des zones où les usages doivent être encadrés. Elles permettent de concilier conservation et activités humaines, mais ne visent pas à éliminer complètement les impacts.
- Enfin, le modèle de gouvernance du PMSSL repose sur une approche participative et consensuelle, où un comité de coordination rassemble gouvernements, communautés riveraines, représentants du milieu scientifique, organismes environnementaux, représentants du milieu touristique et Premières Nations. Ce modèle favorise le dialogue et l'acceptabilité sociale et est présenté comme une référence pour la création de futures aires marines protégées.